



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 09/2026
AU CONSEIL COMMUNAL

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION
POUR L'ANNÉE 2027**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNALLE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026
SÉANCE DE COMMISSIONLE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFELE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL.....LE MERCREDI 7 OCTOBRE 2026

St-Sulpice, le 17 août 2026

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS	3
2. BASE LÉGALE	4
3. SITUATION ACTUELLE.....	4
4. INVESTISSEMENTS.....	6
5. TAUX D'IMPOSITION	6
6. CONCLUSIONS	8

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur fixe le taux d'impôt communal de Saint-Sulpice à 55 % de l'impôt cantonal de base. Ce taux a été reconduit par le Conseil communal pour l'année 2026 et demeure inchangé depuis 2013.

Durant cette période, plusieurs réflexions ont été menées sur l'évolution de la fiscalité communale afin de répondre aux défis auxquels les finances communales étaient confrontées. Les autorités successives ont toutefois privilégié la stabilité fiscale, choix qui a régulièrement été soutenu tant par le Conseil communal que par la population.

L'exercice 2025 a marqué une évolution positive de la situation financière de la Commune. Grâce notamment à l'entrée en vigueur de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), à une gestion rigoureuse des ressources communales ainsi qu'à des recettes conjoncturelles favorables, les comptes ont présenté un résultat bénéficiaire, contrairement à la majorité des exercices précédents.

Cette amélioration est réjouissante. Elle ne doit toutefois pas masquer les enjeux qui attendent Saint-Sulpice au cours des prochaines années.

La Commune entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de son développement. Cette phase sera marquée à la fois par la réalisation d'investissements structurants, par la valorisation de ses nombreux atouts territoriaux et par la volonté de renforcer progressivement son autonomie financière.

Dans ce contexte, la Municipalité estime que le maintien du taux d'imposition à 55 % constitue la solution la plus équilibrée. Il permet de garantir la stabilité fiscale pour les contribuables tout en préservant les moyens nécessaires à la préparation de l'avenir.

Le présent préavis a ainsi pour objet l'adoption de l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027, avec maintien du taux communal à 55 % de l'impôt cantonal de base.

Taux d'imposition

	Canton	Saint-Sulpice	Total
2008	151.5	60.0	211.5
2009	151.5	60.0	211.5
2010	151.5	60.0	211.5
2011	157.5	54.0	211.5
2012	154.5	56.0	210.5
2013	154.5	55.0	209.5
2014	154.5	55.0	209.5
2015	154.5	55.0	209.5
2016	154.5	55.0	209.5
2017	154.5	55.0	209.5
2018	154.5	55.0	209.5

2019	154.5	55.0	209.5
2020	156.0	55.0	211.0
2021	155.0	55.0	210.0
2022	155.0	55.0	210.0
2023	155.0	55.0	210.0
2024	155.0	55.0	210.0
2025	155.0	55.0	210.0
2026	155.0	55.0	210.0

2. BASE LÉGALE

La loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LCom) autorise les communes vaudoises à percevoir les impôts nécessaires au financement de leurs tâches et prestations publiques.

Conformément à l'article 6 LCom, l'impôt communal est perçu sous la forme d'un pourcentage de l'impôt cantonal de base. Ce pourcentage s'applique de manière uniforme aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi qu'aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Les arrêtés d'imposition sont soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente dans les délais fixés par la loi.

Par ailleurs, la loi sur les communes du 28 février 1956 ainsi que le règlement du Conseil communal attribuent au Conseil communal la compétence d'adopter l'arrêté d'imposition.

Le présent préavis est dès lors soumis au Conseil communal conformément aux dispositions légales applicables.

3. SITUATION ACTUELLE

Comptes 2025

Les comptes 2025 ont été établis pour la deuxième année selon le modèle comptable harmonisé MCH2.

Le résultat de fonctionnement présente un bénéfice de CHF 1'087'200.30. Les revenus de fonctionnement se sont élevés à CHF 36'899'869.82 alors que les charges de fonctionnement se sont montées à CHF 35'812'669.52.

Cette amélioration résulte principalement de la diminution de certaines charges de péréquation, de recettes favorables ainsi que des efforts entrepris pour assurer une gestion rigoureuse des ressources communales.

La marge d'autofinancement atteint CHF 2'422'049.09, soit un niveau sensiblement supérieur à celui observé au cours des dernières années. Cette capacité d'autofinancement constitue un indicateur essentiel puisqu'elle permet à la Commune de participer au financement de ses investissements tout en limitant son recours à l'endettement.

Tableau de flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie	
St-Sulpice	2025 CHF
Flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle	
Amortissements du patrimoine administratif	821'864.72
Attributions au capital propre	1'087'200.30
Diminution/(-) augmentation solde créditeur	559'792.24
Diminution/(-) augmentation stocks	15'156.62
Diminution/(-) augmentation actifs de régularisation	343'964.09
Augmentation/(-) diminution engagements courants	888'114.36
Augmentation/(-) diminution passifs de régularisation	54'042.14
Augmentation/(-) diminution engagements envers les financements spéciaux, des fonds, legs et fondations sans personnalité juridique	512'985.17
Flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle [FTO]	4'283'119.64
Flux de trésorerie lié à l'investissement dans le PA	
(-) Paiements pour investissements nets patrimoine administratif	-288'958.77
Flux de trésorerie lié à l'investissement [FTI]	-288'958.77
Flux de trésorerie lié au placement dans le PF	
Ventes d'immobilisations du patrimoine financier	6'254.80
Flux de trésorerie lié au placement [FTP]	6'254.80
Flux de trésorerie lié à l'investissement et au placement [FTI+P]	-282'703.97
Flux de trésorerie lié au financement	
(-) Remboursement engagements financiers à court terme	-3'000'000.00
Flux de trésorerie lié au financement [FTF]	-3'000'000.00
Total du flux de trésorerie [FTO] + [FTI+P] + [FTF]	1'000'415.67
Etat des disponibilités nettes au 31.12.N-1	3'484'225.04
Etat des disponibilités nettes au 31.12.N	4'484'640.71
Variation des disponibilités nettes	1'000'415.67

L'amélioration de la situation financière s'est également traduite par une évolution favorable de la trésorerie communale.

Les flux financiers générés par l'activité opérationnelle ont permis de rembourser l'emprunt de trésorerie de CHF 3'000'000.- contracté fin 2024, de financer les investissements réalisés durant l'exercice et de renforcer le niveau des liquidités communales.

Ces résultats constituent un signal positif quant à la solidité financière actuelle de la Commune.

Endettement

La Commune bénéficie aujourd'hui d'une situation d'endettement particulièrement favorable.

L'emprunt principal contracté pour la construction du Collège des Pâquis, d'un montant de CHF 12'000'000.-, arrive à échéance en 2035. Son coût demeure historiquement faible grâce au taux de 1.14 % obtenu lors de sa conclusion.

Le maintien d'une marge d'autofinancement durablement positive demeure néanmoins indispensable afin d'assurer le remboursement des engagements financiers actuels et futurs.

La Municipalité considère que la situation financière actuelle autorise un optimisme mesuré. Elle estime toutefois qu'il convient de conserver une approche prudente, les résultats favorables de 2025 ne constituant pas, à eux seuls, une garantie pour les années futures.

4. INVESTISSEMENTS ET VISION D'AVENIR

Les prochaines années représenteront une étape importante dans l'histoire de Saint-Sulpice.

La Municipalité considère que les investissements à venir ne doivent pas être appréhendés uniquement sous l'angle de la dépense ou de l'endettement. Ils constituent avant tout des investissements stratégiques au service de l'avenir de la Commune.

Pendant de nombreuses années, la réflexion financière s'est naturellement concentrée sur la maîtrise des dépenses et la pérennité des prestations publiques. Cette approche demeure indispensable. Elle ne saurait toutefois répondre seule aux défis que Saint-Sulpice devra relever au cours des prochaines décennies.

La nouvelle Municipalité entend ainsi développer progressivement une approche complémentaire : celle d'une commune investisseuse qui prépare dès aujourd'hui sa capacité financière future.

L'objectif n'est pas uniquement de financer les infrastructures nécessaires à la population. Il est également d'identifier, développer et valoriser les opportunités permettant à Saint-Sulpice de renforcer son autonomie financière à long terme.

Les investissements actuellement identifiés comme prioritaires concernent notamment :

- la réalisation d'une nouvelle voirie-déchetterie répondant aux besoins actuels et futurs de la population ;
- le développement des infrastructures scolaires afin d'accompagner durablement l'évolution démographique ;
- l'aménagement du secteur du Laviau et la création d'espaces de détente accessibles à la population ;
- les projets liés au port en lien avec la mise en œuvre des obligations cantonales de renaturation du littoral ;
- les travaux récurrents d'entretien, de rénovation et de modernisation des routes, des réseaux, de l'éclairage public, des infrastructures techniques et des équipements communaux.

Ces projets répondent à des besoins réels et identifiés. Ils participent à l'amélioration de la qualité de vie, à la préservation du patrimoine communal ainsi qu'au respect des exigences environnementales auxquelles les collectivités publiques sont appelées à répondre.

Au-delà de ces projets, la nouvelle Municipalité prépare actuellement son plan de législature, dont la présentation est prévue d'ici à la fin de l'année 2026.

Ce document fixera les grandes orientations stratégiques pour les années à venir et intégrera également des projets destinés à développer des ressources complémentaires aux recettes fiscales traditionnelles ainsi qu'aux mécanismes de péréquation.

L'ambition poursuivie est claire : renforcer progressivement l'indépendance financière de Saint-Sulpice en valorisant les nombreux atouts dont dispose la Commune.

La réflexion concernera notamment la mise en valeur raisonnée du patrimoine communal, du domaine lacustre, des infrastructures publiques, des espaces stratégiques du territoire communal ainsi que de l'ensemble des opportunités pouvant générer une plus-value durable pour la collectivité.

La Municipalité estime que les investissements réalisables au cours des quinze prochaines années pourraient représenter entre CHF 50 millions et CHF 250 millions. Cette fourchette comprend, d'une part, les investissements nécessaires au maintien et au développement des prestations attendues par la population et, d'autre part, des investissements stratégiques générateurs de revenus, destinés à renforcer durablement les finances communales, préserver l'attractivité fiscale de la commune et soutenir sa capacité d'investir dans l'avenir.

Ces montants peuvent paraître importants. Ils doivent toutefois être analysés à la lumière du potentiel exceptionnel dont bénéficie Saint-Sulpice.

Notre Commune dispose d'une situation géographique privilégiée au cœur de l'agglomération lausannoise, d'un accès unique au Léman, d'un patrimoine naturel remarquable et d'une qualité de vie reconnue bien au-delà de ses frontières.

L'objectif des investissements futurs sera précisément de transformer durablement ces atouts en valeur ajoutée pour la collectivité.

La vision portée par la Municipalité est celle d'un Saint-Sulpice qui ne subit pas son développement mais qui le maîtrise.

Un Saint-Sulpice qui protège son environnement tout en le valorisant.

Un Saint-Sulpice qui investit dans ses infrastructures publiques tout en préparant les ressources nécessaires à leur financement.

Un Saint-Sulpice qui construit progressivement son autonomie financière afin de réduire sa dépendance aux seules recettes fiscales et aux mécanismes de redistribution.

Un Saint-Sulpice qui prépare aujourd'hui les conditions de sa prospérité future au bénéfice de sa population, de sa faune, de sa flore et de son exceptionnelle qualité de vie.

Dans cette perspective, le recours à l'emprunt ne constitue pas un objectif mais un outil. Lorsqu'il est maîtrisé et consacré à des investissements créateurs de valeur collective, il participe au principe d'équité intergénérationnelle en répartissant équitablement les coûts des infrastructures entre les générations qui en bénéficieront.

5. TAUX D'IMPOSITION

L'amélioration de la situation financière constatée en 2025 ainsi que les effets positifs de la NPIV permettent aujourd'hui d'aborder l'année 2027 dans un contexte plus favorable que celui observé au cours des exercices précédents.

La Municipalité estime dès lors qu'il n'est pas nécessaire d'adapter le taux d'imposition communal à ce stade.

Le maintien du taux à 55 % offre à la population une stabilité fiscale bienvenue tout en préservant les moyens dont la Commune aura besoin pour accompagner son développement futur.

Cette proposition traduit une volonté d'équilibre entre prudence financière, stabilité fiscale et préparation de l'avenir.

La Municipalité propose en conséquence au Conseil communal de maintenir le taux d'imposition communal à 55 % pour l'année 2027.

6. CONCLUSIONS

L'année 2025 marque vraisemblablement la fin d'un cycle et l'ouverture d'un nouveau chapitre pour Saint-Sulpice.

L'amélioration observée de la situation financière permet aujourd'hui d'aborder l'avenir avec davantage de confiance. Cette confiance ne doit toutefois pas conduire à l'immobilisme.

La Municipalité considère au contraire que cette période doit être mise à profit pour préparer activement les décennies à venir.

Les investissements qui seront soumis progressivement au Conseil communal ne répondront pas uniquement à des besoins d'entretien ou de renouvellement des infrastructures existantes.

Ils participeront à la construction d'une stratégie plus large visant à renforcer durablement les capacités financières, environnementales et sociales de la Commune.

Saint-Sulpice possède les atouts nécessaires pour devenir une référence en matière de qualité de vie, de valorisation de son territoire, de protection de l'environnement et de développement responsable.

La Municipalité entend accompagner cette évolution avec ambition, pragmatisme et responsabilité.

Le maintien du taux d'imposition à 55 % pour l'année 2027 constitue ainsi non seulement une mesure de stabilité fiscale, mais également la première étape d'une stratégie destinée à préparer l'avenir de Saint-Sulpice et à construire les ressources qui permettront aux générations futures de poursuivre son développement.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

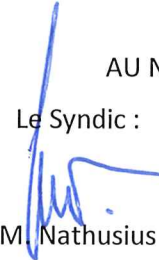
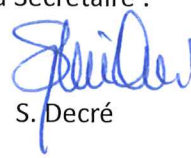
- vu le préavis municipal n° 09/2026,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2027 tel qu'il figure en annexe du présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  M. Nathusius		La Secrétaire :  S. Decré
--	--	--

Délégué municipal : Marc Nathusius

Annexe : arrêté d'imposition pour 2027